



CCAS de Lorette

x\*x\*x

**Décision n°2024/09/06- CCAS**  
**SEMAINE BLEUE 2024**  
**ANIMATION**  
**Chanson d'hier et d'aujourd'hui – Marie-Jo & Babeth**

**LE PRESIDENT DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE**

- Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu**, la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 27 Juin 2023 portant délégation de pouvoirs à M. le Président ;
- Vu**, la délibération adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS le 1<sup>er</sup> octobre 2008 instituant une régie de recettes pour permettre l'encaissement des droits et tarifs fixés par le CCAS ;
- Vu**, le budget primitif de l'exercice 2024 ;

**Considérant** que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant est inférieur à 25 000 euros HT.

**Considérant** que dans le projet d'animation offert aux séniors de la commune dans le cadre de la Semaine Bleue, la représentation choisie est la suivante : **Mardi 1er Octobre 2024**, salle des Fêtes Jean Rostand à Lorette, avec « **Chanson d'hier et d'aujourd'hui / Marie-Jo & Babeth** » ;

**Considérant** que pour des raisons artistiques, ce spectacle ne peut être confié qu'à un prestataire déterminé ;

**Considérant** de ce fait, qu'il est impossible de mettre en œuvre une publicité adaptée et une mise en concurrence effective ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :** De confier à « **Chanson d'hier et d'aujourd'hui / Marie-Jo & Babeth, 24 rue Léon Blum, 42000 Saint-Etienne**, l'animation Semaine Bleue du Mardi 1er octobre 2024, salle des Fêtes Jean Rostand à Lorette, moyennant la rémunération fixe de **350 € TTC charges incluses et tous frais compris** (GUSO, frais de déplacement, etc...).

**Article 2 :** D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget du CCAS, à l'article **6232** du BP 2022 fonction **613**, n° de nomenclature **77.02** intitulé « service de spectacles musicaux » ;

**Article 3 :** De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du CCAS.

Fait à LORETTE, le 2 Septembre 2024

Le Président,  
Gérard TARDY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Duguesclin à 69 443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le : 02/09/2024

A. Le Président du CCAS

Gérard TARDY

CCAS/Hôtel de Ville – Place du III<sup>ème</sup> Millénaire - 42420 LORETTE

☎ : 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ [actionsociale@ville-lorette.fr](mailto:actionsociale@ville-lorette.fr)

Site internet : [www.ville-lorette.fr](http://www.ville-lorette.fr)

